

TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT

Parce qu'il en marre des reproches de sa femme il envoie tout valser

Le 1er mars 2019, en début de soirée, une violente dispute éclate au sein d'un couple à Tavaux-et-Pontséricourt. L'épouse accuse son mari d'entretenir une relation extra conjugale et lui demande de quitter la maison. Le prévenu, fortement alcoolisé, refuse de partir et s'empare.

Sous le coup de la colère, il la frappe, lui tire les cheveux et lui lance le robot mixeur qui atterrit sur sa cheville, provoquant une contusion. Les trois enfants du couple prennent fait et cause pour leur maman. La cadette des filles tente de s'interposer. Son père la repousse violemment. L'aînée s'empare du téléphone pour appeler les secours. Son père lui tord le poignet pour récupérer le téléphone. Le fils

de 8 ans appelle les gendarmes qui constatent l'état d'ébriété avancée du prévenu.

A la première audition, il nie les faits. A la deuxième, il reconnaît partiellement et explique qu'il a projeté l'appareil électro-ménager au sol sans intention de blesser son épouse.

A la barre, le prévenu minimise les faits en expliquant qu'il a «pété un câble» car sa femme l'a mis à bout avec ses reproches incessants. Il dit ne pas se souvenir de tout, ajoutant que les choses se sont arrangées au sein du couple. «Le tribunal est là pour établir la vérité», rappelle le président. *Votre attitude ne nous rassure pas. Savez-vous qu'une femme meurt tous les deux jours sous*

les coups de son conjoint ?»

Sous contrôle judiciaire, le prévenu a obligation de soins pour son addiction à l'alcool et devait quitter le domicile conjugal dans l'attente de son jugement. Des obligations qu'il n'a que très partiellement respectées. «Je suis retourné à la maison avec l'accord de ma femme car je n'ai ni voiture, ni travail, ni autre endroit où aller», justifie le prévenu. *Tout se passe bien avec elle. Je contrôle ma consommation d'alcool grâce à elle qui achète ma boisson.»* Des propos qui agacent le président du tribunal dont le rôle est de protéger tout le monde : «Nous ne sommes pas là pour savoir si vous avez des problèmes. Le contrôle judi-

ciaire, ce n'est pas "si je veux". Et puis vous avez demandé à vos enfants l'autorisation de revenir à la maison ?»

UN ENFANT DE 8 ANS A APPELÉ LES GENDARMES

Les enfants ont été les acteurs à leur corps défendant d'une scène de violence surréaliste entre leurs parents. C'est un enfant de 8 ans qui a appelé les gendarmes. «Les parents sont là pour protéger leurs enfants, leur donner un cadre serein afin d'en faire des adultes responsables», précise maître Philippe Vignon qui défend leurs intérêts. *Cette famille leur apporte tout le contraire.»*

Pour le procureur, le prévenu n'a absolument pas pris conscience de l'impact de ces

actes sur la construction future de ses enfants : «J'espère au moins que le tribunal lui aura permis de se rendre compte qu'il minimise une situation qui dépasse l'entendement et de le faire évoluer.»

Douze mentions dont trois pour violence figurent au casier judiciaire du prévenu. Le Tribunal le déclare coupable et le condamne à 12 mois de prison aménagés dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins (psychologique et addiction) et de travailler. Il doit verser 400€ à l'aînée et 300€ à la cadette. Leur mère ne se constitue pas partie civile.

FROIDESTRÉES

Une peine de 12 mois après une détention provisoire de 14 mois : liberté !

Antonio Nikolic, jeune gitan d'origine serbe accusé de vol, tentative de vol, refus d'obtempérer, incarcéré depuis le 9 juillet 2018, est condamné à 12 mois de prison ferme. Comme il a effectué 14 mois de détention provisoire, il ressort libre.

Le 5 juillet 2018, Antonio Nikolic et ses deux jeunes frères partent de Bruxelles où ils habitent pour un périple de l'autre côté de la frontière en France afin de commettre des vols. Ils tentent de cambrioler une maison à Grand Fayt dans le Nord : «La fenêtre était ouverte. Mon frère plus petit et plus léger que moi était chargé d'entrer par effraction. Le deuxième faisait le guet. Moi, je restais au volant de la voiture pour prendre la fuite plus vite.» L'alarme de la maison se déclenche et met en fuite les trois jeunes hommes. Un témoin les repère : «Je cherchais mon chat, c'est pour ça qu'on

est entré.»

Pas démotivés ils poursuivent leur périple à Froidestrées. Ils pénètrent dans une maison en passant par la véranda. Ils volent une télécommande de téléviseur, des bijoux et une boîte à bijoux. Mais comme ces objets n'ont que très peu de valeur, ils se rendent ensuite à Etreapont, où ils escaladent le mur d'un pavillon, sonnante pour s'assurer qu'il n'y a personne. Mais le propriétaire est là. «On est perdu, on cherche notre chemin pour aller à Maubeuge», lui disent-ils. Le propriétaire méfiant appelle la gendarmerie, déclarant avoir vu trois personnes dont il en fait une description assez précise. Il signale qu'ils sont partis à bord d'une Ford Fiesta rouge bordeaux. Le véhicule est repéré par les gendarmes à la Capelle. Une course-poursuite s'engage. La Ford roule à contre sens de la

circulation à vive allure à plus de 130km/h. La voiture finit par s'encaster dans un pylône en bois. Le conducteur et les passagers prennent la fuite. Les gendarmes les arrêtent. Les objets volés ainsi que des chaussettes utilisées comme gants pour ne pas laisser d'empreintes sont retrouvés dans le véhicule.

En garde à vue, ils donnent tous les trois une fausse identité, une fausse adresse sur Maubeuge et déclarent être mineurs pour éviter une lourde condamnation. Le conducteur n'a pas le permis de conduire. L'aîné finit par reconnaître les vols et la conduite dangereuse. C'est lui qui a entraîné ses complices.

Les gendarmes enquêtent pour trouver la véritable identité des trois jeunes hommes. Un test osseux, pratiqué sur le plus âgé, révèle qu'il est majeur. Les

deux autres protagonistes sont bien mineurs. Ils sont frères tous les trois. Les gendarmes découvrent que le véhicule a été volé à Bruxelles et que les plaques d'immatriculation belges ont été remplacées par des plaques françaises. «C'est un ami qui me l'a prêté, je ne savais pas qu'elle était volée» dit le prévenu. «Vous avez dit aux enquêteurs que vous l'aviez achetée 150€ à quelqu'un que vous ne connaissiez pas» lui rétorque le procureur.

Suite à ses aveux, Antonio Nikolic est placé en détention le 9 juillet 2018. Ses frères cadets mineurs échappent à de lourdes peines.

Antonio Nikolic vit très mal sa détention. Plusieurs incidents éclatent avec d'autres détenus et avec des surveillants. Il est violent avec lui-même. Il aurait même avalé de la javel. «C'est pour sortir plus vite que vous

vous infligez cela ?» lui demande le président. Son avocat répond à sa place : «Pour mon client, être en prison à 18 ans pour 14 mois, c'est difficile. Il n'a jamais connu cette situation d'enfermement. Je ne minimise pas ce qu'il a fait. Mais c'est lié à son histoire. Issu d'une communauté gitane plus ou moins sédentarisée, il a été marié à l'âge de 15 ans et il a eu un enfant à 17 ans selon les coutumes du mariage forcé. Il raisonne selon des besoins primaires et il a des difficultés d'apprentissage.»

Il écope donc de 12 mois de prison ferme, après une détention provisoire de 14 mois. L'accusé n'a visiblement pas compris qu'il allait être libéré. Son avocat lui explique. C'est avec un large sourire très enfantin qu'il quitte le tribunal, heureux de sortir de prison pour retrouver sa famille.

HIRSON

Vol par effraction : une relaxe et une condamnation

Johan Langlade, 27 ans, incarcéré depuis le 4 juillet en raison du cumul de plusieurs peines antérieures, est relaxé pour un vol en août 2018 à Hirson. Son complice, Kevin Demange, 25 ans, écope de 5 mois de prison ferme.

Dans la nuit du 4 au 5 août, un vol avec effraction est commis dans une maison à Hirson. Une fenêtre est fracturée. Un téléviseur à écran plat ainsi qu'un sac contenant divers objets sont dérobés. La victime rentre chez elle vers 0h45. Elle repère trois individus qui s'échappent avec son téléviseur et un gros sac. Elle reconnaît

immédiatement Kevin qui est déjà venu à plusieurs reprises chez elle. Interpellé par les gendarmes, Kevin reconnaît les faits, mais il dit qu'il ne faisait que le guet. Il désigne Johan comme l'instigateur du vol et précise que c'est lui qui l'a présenté à la victime. Un mineur, qui faisait également partie de la bande, est mis en cause par Kevin pour son rôle dans la préparation du vol. Différents témoins sont entendus mais aucun n'est capable d'identifier les voleurs. Il n'y a aucune trace d'ADN et le quartier n'est pas équipé de vidéo-surveillance.

Les trois comparses sont

convoqués à la gendarmerie pour une confrontation. Chacun livre une version différente. Le mineur ne sera plus inquiété suite à son audition. Johan nie formellement son implication.

«BEAUCOUP DE PERSONNES SUR HIRSON NE M'AIMENT PAS»

Une version qu'il maintient lors de l'audience : «Je n'étais pas présent ce jour là et je n'ai pas à assumer quelque chose que je n'ai pas fait.» Ces affirmations interpellent le procureur : «Quel est l'intérêt de Monsieur Demange à vous désigner comme l'organisateur de ce vol

?» Johan Langlade explique les raisons qui, selon lui, ont poussé Kevin Demange à l'accuser : «Beaucoup de personnes sur Hirson ne m'aiment pas et mon casier judiciaire ne plaide pas en ma faveur.»

15 mentions figurent à son casier judiciaire pour abus de confiance, vol aggravé par effraction en récidive, menace de mort, conduite sous l'emprise de stupéfiants... Le casier judiciaire de Kevin Demange, absent lors de l'audience, n'a rien à lui envier avec 11 mentions assez similaires.

Pour le prévenu, il n'est pas possible qu'il soit condamné

puisque aucun témoin direct n'a pu l'identifier et que c'est sa parole contre celle de Kevin : «Je n'ai pas à payer pour ce que je n'ai pas fait. Je suis incarcéré jusqu'au 8 octobre 2020 pour des faits que j'ai reconnus et pour lesquels j'ai été condamné. J'ai deux enfants qui m'attendent et je ne veux pas faire de la prison supplémentaire sur une simple suspicion. Kevin, lui il est libre.»

Le tribunal relaxe Johan Langlade au bénéfice du doute. Kevin Demange écope de 5 mois de prison ferme et doit verser 100€ à la victime pour son préjudice moral.